

Crédit Agricole

Autocall TEC 10

(Janvier 2026)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

Éligible à l'Assurance-Vie

Période de souscription
du 15/01/2026 au 12/03/2026 à 17h,

heure métropole (sauf clôture anticipée ou
retrait de la commercialisation au gré de
l'Émetteur, sans préavis)

**TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE
EN COURS DE VIE ET UNE PROTECTION DU CAPITAL⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE OU EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
AUTOMATIQUE. CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE
TAUX.**

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est informé que Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (l'Émetteur), Predica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Clients : Ce titre de créance complexe est proposé à des clients de détail comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

ISIN : FR1CIBLU1406

Durée d'investissement conseillée : 8 ans en l'absence de Remboursement Anticipé⁽²⁾ Automatique. En cas de revente du titre avant l'échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant être totale.

Émetteur : Les titres sont émis par Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission de droit luxembourgeois, offrant une garantie donnée par Crédit Agricole CIB⁽³⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

**VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.
LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ PAR L'ASSUREUR.**

- (1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Le Remboursement Anticipé Automatique ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la troisième année suivant la Date de Constatation Initiale du produit.
- (3) Notations de crédit au 05/12/2025 : Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annuels Bruts mentionnés sont hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 100 euros le 10/04/2026 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 11/04/2034) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé Automatique.
- En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annuels Bruts peuvent être supérieurs ou inférieurs (dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie) à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

Points clés

- La valeur du titre de créance dépend de l'évolution de l'Indice TEC 10® (« Taux de l'Échéance Constante à 10 ans »). Veuillez vous référer à la page 6 pour sa description.
- Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à l'issue des années 3 à 7 si, à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé⁽²⁾.
- Un objectif de gain plafonné à 6,00%⁽³⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 5,67%⁽³⁾) en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé si, à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé⁽²⁾, ou à la Date d'Échéance si, à la Date de Constatation Finale, l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance⁽²⁾.
- Un remboursement du capital⁽³⁾ à la Date de Remboursement Final quelle que soit la valeur de l'Indice TEC 10®.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer à la page 3 pour la détermination du Seuil de Remboursement Anticipé et du Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance.

(3) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice TEC 10®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU SEUIL DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ET DU SEUIL DE VERSEMENT DU GAIN À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance sont égaux au niveau de l'Indice TEC 10® observé le 10/04/2026 majoré de 0,30%.

Exemple illustratif :

Si le niveau de l'Indice TEC 10® au 10/04/2026 est de 3,40%.

Le Seuil de Remboursement Anticipé sera donc égal à 3,40% + 0,30%, soit **3,70%**.

Si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est pas activé, le Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance sera égal à **3,70%**.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À l'issue des années 3 à 7 :

À l'issue de l'année 3 à 7, si à la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial⁽²⁾

+

Un gain de 6,00%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ compris entre 5,13% et 5,67% suivant l'année du remboursement)

Sinon, si le niveau de clôture de l'Indice TEC 10® est supérieur au Seuil de Remboursement Anticipé, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est pas activé et le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice TEC 10®.

Cas favorable : Si l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le capital initial⁽²⁾

+

Un gain de 6,00%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾,
soit un gain total de 48,00%⁽²⁾ du capital initial (6,00% x 8)

(le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ est alors de 5,02%)

Cas défavorable : Sinon, si l'Indice TEC 10® est supérieur à au Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le capital initial⁽²⁾

(le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ est alors nul)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice TEC 10®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages

- À l'issue de l'année 3 à 7, si à la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé⁽²⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du Capital Initial⁽³⁾ majorée d'un gain de 6,00%⁽³⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ maximum de 5,67%).
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal au Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance⁽²⁾, l'investisseur reçoit l'intégralité du Capital Initial⁽³⁾ majorée d'un gain de 6,00%⁽³⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, soit un gain de 48,00%. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ est alors égal à 5,02%.
- Un remboursement du capital⁽³⁾ à l'échéance quelle que soit la valeur de l'Indice TEC 10®.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie.** En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 3 ans à 8 ans.
- Mécanisme de plafonnement des gains (Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ maximum de 5,67%).

Questions / Réponses

Puis-je revendre Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) avant l'échéance du 11/04/2034 ?

- Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) fera l'objet d'une cotation quotidienne sur Euronext Paris.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la Date d'Échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en capital non mesurable a priori et qui peut être partielle ou totale).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) ?

- Le montant du remboursement de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) ne sera connu qu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou à la Date de Remboursement Final de la formule. En cours de vie, elle dépend des conditions de marché du moment et partiellement de l'évolution de l'Indice.
- Toutefois, vous pouvez suivre l'évolution de l'Indice TEC 10® sur le site internet : <https://www.aft.gouv.fr/tec-10-du-jour>

Votre conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer à la page 3 pour la détermination du Seuil de Remboursement Anticipé et du Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance.

(3) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice TEC 10®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou de la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque sur le gain ou l'intérêt : Les titres peuvent ne pas verser de gain ou d'intérêt.

Risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule : L'investisseur est exposé au risque de défaut et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital.

Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû par le Garant. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'Indice TEC 10® mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'Indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les Dates de Constatation si le niveau de l'Indice est proche des barrières concernées.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Risque de réinvestissement : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer et connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

COMPRENDRE L'INDICE TEC 10®

La France, comme de nombreux états, emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux.

L'indice TEC 10° permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

Pour aller plus loin, l'indice TEC 10°, créé en 1996, est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans.

L'indice est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.

Pour plus d'informations sur l'indice, une vidéo est disponible en cliquant sur ce lien : [Vidéo indice TEC 10°](#).

OÙ RETROUVER L'INDICE TEC 10° ?

Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/>) et sur le site de l'Agence France Trésor ([L'OAT TEC 10° | Agence France Trésor \(aft.gouv.fr\)](https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour)).

La valeur de l'indice est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

VALEURS HISTORIQUES DE L'INDICE TEC 10°

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Banque de France, au 05/12/2025.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Supposons que le niveau de l'Indice TEC 10® au 10/04/2026 soit de 3,40% pour les 3 scénarios. Dans ce cas, le Seuil de Remboursement Anticipé et le Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance seront donc de 3,70%.

Exemple défavorable : l'Indice TEC 10® est toujours supérieur à 3,70%

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeur de l'Indice TEC 10®	-	-	3,75%	3,83%	3,79%	3,91%	4,01%	3,94%
Montant du remboursement	-	-	-	-	-	-	-	100%

- À l'issue des années 3 à 7, à la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'Indice TEC 10® est toujours supérieur à 3,70%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice TEC 10® est égal à 3,94% et est ainsi supérieur à 3,70%.
- L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors **le Capital Initial**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ de 0,00%.

Exemple médian : l'Indice TEC 10® est uniquement inférieur à 3,70% à l'issue de l'année 8

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeur de l'Indice TEC 10®	-	-	3,80%	3,86%	3,82%	3,79%	3,72%	3,65%
Montant du remboursement	-	-	-	-	-	-	-	148%

- À l'issue des années 3 à 7, à la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'Indice TEC 10® est toujours supérieur à 3,70%. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice TEC 10® est égal à 3,65% et est ainsi inférieur à 3,70%.
- L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors **le Capital Initial majoré d'un gain de 48,00%⁽²⁾**, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ de 5,02%.

Exemple favorable : l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal à 3,70% à l'issue de l'année 3

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeur de l'Indice TEC 10®	-	-	3,60%					
Montant du remboursement	-	-	118%					

- À la première Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, à l'issue de l'année 3, l'Indice TEC 10® est inférieur ou égal à 3,70%. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé et le produit prend fin.**
- L'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante **le Capital Initial majoré d'un gain de 6,00%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾** (plafonnement des gains), soit un remboursement total de 118,00%⁽²⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ est de 5,67%.

 Non applicable car le produit a été remboursé automatiquement par anticipation.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice TEC 10®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Quelles sont les spécificités de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « fiche technique » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement. La valeur de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026), prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut et de faillite de l'Émetteur, et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la Date de Remboursement Automatique Anticipé.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 euros, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés ci-dessous, comme suit :

Scénarios (aux Dates de Remboursement)	Remboursement	Taux de Rendement Annuel Brut	Taux de Rendement Annuel Net
Le 10/04/2029 , si l'Indice le 27/03/2029 est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	118,00%	5,67%	4,61%
Le 10/04/2030, si l'Indice le 27/03/2030 est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	124,00%	5,52%	4,47%
Le 10/04/2031, si l'Indice le 27/03/2031 est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	130,00%	5,38%	4,33%
Le 12/04/2032 , si l'Indice le 29/03/2032 est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	136,00%	5,25%	4,20%
Le 11/04/2033, si l'Indice le 28/03/2033 est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	142,00%	5,13%	4,08%
Le 11/04/2034, si l'Indice le 24/03/2034 est inférieur ou égal au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	148,00%	5,02%	3,97%
Le 11/04/2034, si l'Indice le 24/03/2034 est supérieur au Seuil de Remboursement Anticipé ⁽¹⁾ .	100%	0,00%	-1,00%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

À partir du 16/12/2025, Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) sera admis aux négociations sur Euronext Paris. L'animation de marché débutera à partir du 10/04/2026. La valorisation de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de janvier : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Emetteur de son droit de retirer l'offre des Titres Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire.

Les prélevements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance-vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats. **Ces prélevements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026).**

FICHE TECHNIQUE

Type	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une protection du capital à l'échéance (le remboursement à l'échéance s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement)
Émetteur	Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A., véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB (Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+ notations en vigueur le 08/12/2025, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR1CIBLU1406
Montant de l'émission	350 000 000 €
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Juridiction / territoire de l'offre au public	Non Applicable
Protection du capital	100% à l'échéance
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Prix de souscription	<p>Le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de :</p> <p>99,81% du 15/01/2026 au 19/01/2026 inclus ;</p> <p>99,93% du 20/01/2026 au 18/02/2026 inclus ;</p> <p>100% du 19/02/2026 au 12/03/2026 inclus</p>
Période de commercialisation	Du 15/01/2026 au 12/03/2026. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 12/03/2026
Sous-jacent	Indice TEC 10®
Date d'Émission	16/12/2025
Date de Constatation Initiale	10/04/2026
Dates de Constatation Annuelle	27/03/2029 ; 27/03/2030 ; 27/03/2031 ; 29/03/2032 ; 28/03/2033
Dates de Remboursement Anticipé	10/04/2029 ; 10/04/2030 ; 10/04/2031 ; 12/04/2032 ; 11/04/2033
Date de Constatation Finale	24/03/2034
Date de Remboursement Final / Date d'Echéance	11/04/2034
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1%
Frais	<p>Frais d'investissement : néant</p> <p>Frais de sortie « à la Date d'Échéance » : néant</p> <p>Frais du contrat d'assurance-vie : application des frais prévus au contrat d'assurance</p> <p>Commissions incluses dans l'investissement :</p> <p>Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement? » du Document d'information clé de Crédit Agricole Autocall TEC 10. Les coûts incluent notamment des commissions de distribution. Ces commissions représentent un montant maximum équivalent à 1,50% par an des titres effectivement placés. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur</p>
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Règlement / livraison	Euroclear France
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs

FICHE TECHNIQUE

Cotation	Euronext Paris
Commission de souscription et commission de rachat	Néant / Néant

Valeur Initiale de l'Indice : Cours de clôture du 10/04/2026

Année	Cours de clôture de l'Indice au	Date de Remboursement potentiel	Gain Fixe plafonné à 6,00% ⁽¹⁾ par année écoulée	Taux de Rendement Annuel brut ⁽¹⁾
3	27/03/2029	10/04/2029	18,00%	5,67%
4	27/03/2030	10/04/2030	24,00%	5,52%
5	27/03/2031	10/04/2031	30,00%	5,38%
6	29/03/2032	12/04/2032	36,00%	5,25%
7	28/03/2033	11/04/2033	42,00%	5,13%

Description de la formule⁽¹⁾

En l'absence de Remboursement Anticipé Automatique, la durée de la formule est de 8 ans. On observe alors la Valeur Finale⁽²⁾ de l'Indice, Crédit Agricole Autocall TEC 10 (Janvier 2026) sera remboursé à la Date d'Échéance du 11/04/2034 à :

- si la Valeur Finale⁽²⁾ de l'Indice est inférieure ou égale au Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance⁽³⁾ : l'intégralité du Capital majorée de 6,00% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 48,00% (soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,02%), sinon
- l'intégralité du Capital

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base des Titres.

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage de son Niveau Initial.

(3) Veuillez vous référer à la page 3 pour la détermination du Seuil de Remboursement Anticipé et du Seuil de Versement du Gain à la Date d'Échéance

AVERTISSEMENT

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2025 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses suppléments (le cas échéant) (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Le Prospectus de Base est disponible sur le site : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et sur le site de la Bourse de Luxembourg : www.luxse.com. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=c1988ea8-8bee-4ddd-a577-02c0eec154c0>

Conditions Définitives : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR1CIBLU1406.pdf>

Document d'Information Clé : <https://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FR1CIBLU1406.pdf>

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrement / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

AVERTISSEMENT : Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres. Du fait de leur nécessaire simplification, les informations de ce document sont partielles et ne peuvent, de ce fait, avoir de valeur contractuelle.

Émetteur : Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. - Société Anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, siège social : 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Garant de la formule : Crédit Agricole CIB - Société Anonyme au capital de 7 851 636 342 euros - Siège social : 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital.

Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

